

RIII I ETIN PÉRIODIOLIE D'INFORMATION

S.C.P.I FONCIÈRE

RÉMUSAT

N° 02 - 19 **2**ème **TRIMESTRE 2019**

Valable du 01.07.19 au 30.09.19

ÀLAUNF

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE : **Résultats**

Les associés réunis ou représentés le 27 juin 2019 satisfaisaient aux conditions de quorum.

Les résolutions proposées par la Société de Gestion ont toutes été approuvées à une large majorité.

RÉGLEMENTATION : Le bulletin périodique d'information

[Rappel] La réforme de la réglementation applicable aux SCPI assouplit les obligations en matière de communication.

Les bulletins d'informations deviennent semestriels et peuvent être mis à disposition des associés. Sans préjuger d'évolutions futures, VOISIN continuera sur un rythme trimestriel de publication en 2019.

Chers associés,

Le rapport annuel a dressé l'état détaillé de votre SCPI. Rappelons les caractéristiques principales :

- Un résultat par part en progression
- Des arbitrages et des investissements ciblés
- Un taux d'occupation financier en amélioration
- Un prix de part sur le marché secondaire qui s'inscrit à la hausse

Cette situation favorable, qui demeure au 30 juin 2019, découle du travail effectué pour adapter votre SCPI au contexte actuel, marqué par les mutations profondes du secteur du commerce. Comme nous le disions le trimestre dernier, la capacité à projeter votre SCPI vers l'avenir passe par la modernisation de son patrimoine, une plus grande mutualisation, et une adéquation du patrimoine aux changements en cours. La Société de Gestion reste attentive aux évolutions du secteur du commerce afin d'anticiper les risques et d'optimiser les leviers de développement.

Par ailleurs, votre SCPI a vu se tenir l'Assemblée Générale annuelle en juin dernier. Cette séance a permis aux associés réunis ou représentés de statuer sur les résolutions proposées par VOISIN. Toutes ont été approuvées à une large majorité.

Jean-Christophe ANTOINE *Président de VOISIN*

Repères au 30 juin 2019

// **55 M€**

capitalisation

// 1 036 **€/** part

Le dernier prix acquéreur constaté

// 96,24 %

Le taux d'occupation









Le patrimoine à fin juin 2019

933 585 €

Loyers encaissés au 2^{ème} trimestre 2019

// ACQUISITIONS

// Aucune acquisition sur le 2ème trimestre 2019

// RÉPARTITION DU PATRIMOINE

// RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE

(en % des valeurs vénales)



37,13 % Occitanie

28,07 % Nouvelle Aquitaine

24,25 % Autres régions

10,55 % Île-de-France

// RÉPARTITION SECTORIELLE

(en % des valeurs vénales)



90,21 % Commerces

6,88 % Bureaux

2,91 % Hôtel - Restaurant

// GESTION LOCATIVE

// CESSIONS

Aucune cession ce trimestre

// LOCAUX VACANTS

3 Lots vacants

O Depuis ce trimestre

1 799 M² Surfaces libres

// LOCAUX RELOUÉS

1 Lot reloué

62 M² Surface relouée

// TAUX D'OCCUPATION FINANCIER

Le taux d'occupation financier est le montant total des loyers et indemnités d'occupation facturés, ainsi que des indemnités compensatrices de loyers, divisé par le montant total des loyers facturables dans l'hypothèse où l'intégralité du patrimoine de la SCPI serait louée.

// 96,24 %

Locaux occupés (TOF)

// 3,66 %

Locaux vacants en recherche de locataires

// 0.10 %

Locaux occupés sous franchise

// 0,00 %

Locaux vacants sous promesse de vente

// 0,00 %

Locaux vacants en travaux de restructuration



// VACANCE AU 30/06/2019

Locaux commerciaux:

- 1 à Lisses (91) pour 399 m² pour FONCIÈRE REMUSAT (indivision 50/50 avec IMMO PLACEMENT).
- 2 à Saint Alban (31) 500 m² et 900m².







Période	Nombre de parts	Capital nominal
Au 30.06.2018	53 380	28 504 920 €
Au 30.09.2018	53 380	28 504 920 €
Au 31.12.2018	53 380	28 504 920 €
Au 31.03.2019	53 380	28 504 920 €
Au 30.06.2019	53 380	28 504 920 €

55 301 680 €

capitalisation (prix de souscription x nombre de parts au 30.06.2019)

// ÉVOLUTION DU MARCHÉ SECONDAIRE - CONFRONTATIONS DU TRIMESTRE

Période	Prix d'exécution acquéreur Net vendeur	Nombre de parts offertes à la vente			Nombre			
		Net	Sur le mois	Report du mois précédent	Annul.	Total	de parts échangées	Solde
Solde au 31.03.19								
18/04/2019	1 036 €	938,41 €	59	0	0	59	48	11
16/05/2019	1 036 €	938,41 €	69	11	0	80	34	46
20/06/2019	1 036 €	938,41 €	147	46	0	193	124	69
Total 2etrimestre			275		0		206	
Solde au 30.06.19 69								

// DIVIDENDES

5,45 %

Période	versement/ échéancier	Montant	Rappel 2018
1er trimestre 2019	19.04.2019	12,99 €	12,99 €
2e trimestre 2019	17.07.2019	12,99 €	12,99 €
3e trimestre 2019	Octobre 2019	-	12,99 €
4º trimestre 2019	Début 2020	-	16,11 €
Année		-	55,08 €



Carte d'identité de Foncière Rémusat

// RENTABILITÉ ET PRIX DE PART (au 31.12.2018)

// PATRIMOINE (au 31.12.2018)

Prix de part acquéreur moyen de l'année	1 010,46 €
Taux de distribution sur valeur de marché (DVM) (1)	5,45 %
Taux de variation du prix moyen de la part (VPM) (2)	+0,08 %
Taux de rendement interne à 10 ans (TRI) (3)	7,36 %

	Global	Par part
Valeur de réalisation	48 885 499 €	915,50 €
Valeur de reconstitution	57 873 398 €	1 084,18 €

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures

(1) DVM: rapport entre le dividende versé au titre de l'année n (pour une part en pleine jouissance) et le prix moyen de la part au titre de l'année n (soit 1010,46 € en 2018). (2) VPM: division de l'écart entre le prix de part acquéreur moyen de l'année n et le prix de part acquéreur moyen de l'année n-1, par le prix de part acquéreur moyen de l'année est égal à la moyenne des prix de parts acquéreur (droits et frais inclus) constatés sur les marchés primaire et/ou secondaire et pondérés par le nombre de parts acquises au cours des échanges.

(3) TRI: Taux de rendement interne annualisé sur une période donnée (le plus souvent 5 ans, 10 ans, 15 ans, ou 20 ans). Avec à l'entrée le prix acquéreur de la première année considérée, et à la sortie le prix d'exécution (SCPI à capital fixe) ou la valeur de retrait (SCPI à capital variable) au 31 décembre de la dernière année écoulée, et sur toute la période concernée les revenus distribués avant prélèvement libératoire. Le TRI est un indicateur qui renseigne sur la performance globale d'une SCPI: il prend en compte le rendement annuel (les revenus distribués rapportés au montant de la part) et la plus value en capital (ou la moins value) réalisée au moment de la revente des parts.

Voisin, votre SCPI, et vous

// PIERRE NUMÉRIQUE : PENSEZ A LA DÉMATERIALISATION DES COMMUNICATIONS ET DES VOTES

VOISIN fait passer la pierre papier dans l'ère de la pierre numérique. Ce travail vise à renforcer la qualité de service et à réduire l'empreinte de nos communications. Concrètement, les associés des SCPI gérées par VOISIN peuvent recevoir toutes les communications de façon dématérialisée : bordereaux de revenus, bordereaux, et convocations aux AG. Pour cela, il suffit d'en faire la demande à notre service Relations Clients.

// DOSSIER CLIENT : CHANGEMENT D'ADRESSE POSTALE OU DE BANQUE

Pour un traitement optimal de votre dossier, il est rappelé que toute demande de modification de votre adresse ou de votre compte bancaire doit être accompagnée du justificatif correspondant (justificatif de domicile de moins de trois mois, RIB). Votre espace client en ligne facilitera cette demande, via l'onglet « Mon Compte ».

// VERSEMENTS : ÉCHÉANCIER 2019

En 2019, les versements d'acomptes de revenus interviendront en avril, juillet, et octobre, entre le 17 et le 25 du mois.

Fiscalité (personnes physiques résidant en France)

// PRÉLÈVEMENT À LA SOURCE

Depuis 2019, la mise en place du prélèvement à la source permet le paiement de l'impôt sur le revenu la même année que la perception des revenus eux-mêmes. Concernant les revenus fonciers, l'impôt sur les revenus de l'année en cours fait l'objet d'acomptes calculés par l'administration fiscale et payés directement sur le compte bancaire du contribuable par prélèvements mensuels ou trimestriels à l'exception de la première année de perception d'un revenu foncier où le contribuable pourra régler lui-même un acompte calculé sur une base estimative ou attendre la déclaration de ses revenus (en n+1) pour régler l'impôt correspondant. Pour déterminer le montant des acomptes, l'administration appliquera le taux du prélèvement à la source de votre foyer fiscal à vos derniers revenus fonciers déclarés et imposés.

En revanche, rien ne change pour les Revenus financiers et les Plus-values immobilières, ceux-ci étant déjà prélevés à la source.

// REVENUS FONCIERS

Les SCPI n'entrent pas dans le champ d'application de l'impôt sur les sociétés conformément à l'article 239 septies du Code général des impôts. Les revenus issus de la location des actifs Les SCPI nentrent pas dans le champ d'application de l'impot sur les societes conformement à l'article 239 septies du Code général des imposs. Les revenus issus de la location des actifs immobiliers sont impossés pour les personnes physiques selon le régime fiscal des revenus fonciers. Les revenus générés par la SCPI sont imposables à l'impôt sur le revenu dans la catégorie des revenus fonciers au niveau des associés selon le barème progressif, ainsi qu'aux prélèvements sociaux de 17,2 % à compter du 1er janvier 2018. Le revenu foncier imposable de chaque associé correspond à sa quote-part des loyers et accessoires de loyers encaissés par la SCPI diminués des charges de propriété (les charges réelles déductibles). Le régime de la déclaration forfaitaire « micro-foncier » est applicable sous certaines conditions notamment de détention cumulée de parts de SCPI et d'au moins un bien immobilier donné en location nue.

// REVENUS FINANCIERS

Les produits financiers encaissés par la SCPI sur le placement de la trésorerie sont, depuis le 1^{er} janvier 2018, soumis au prélèvement forfaitaire unique (PFU) de 12,8 % auquel il faut ajouter 17,2 % de prélèvements sociaux pour les personnes physiques, soit une imposition globale de 30 %. Les contribuables qui y ont intérêt peuvent opter pour l'imposition au barème progressif de l'impôt sur le revenu.

// PLUS-VALUES SUR CESSIONS DE PARTS SOCIALES DE LA SCPI

Les cessions de parts sont imposées selon le régime des plus-values immobilières soumises à un prélèvement forfaitaire libératoire de 19 % augmenté des prélèvements sociaux de 17,20 %. La plus-value bénéficie de l'application d'abattements pour durée de détention et d'une exonération totale au bout de 22 ans de détention pour le prélèvement forfaitaire et au bout de 30 ans pour les prélèvements sociaux.

D'autre part, l'article 70 de la 3 em Loi de Finances rectificative pour 2012 a instauré une taxe additionnelle, comprise entre 2% et 6% de la plus-value nette imposable supérieure à 50 000 €

après prise en compte de l'abattement pour durée de détentior

Marché secondaire

// MODALITÉS PRATIQUES

La Société de Gestion adresse sans frais les formulaires d'ordre d'achat, de vente ou de modification-annulation.Les cinq prix d'achat les plus hauts, les cinq prix de vente les plus bas et les quantités correspondantes figurant sur le registre des ordres sont communiqués sur le site Internet www.scpi-voisin.com.
Seuls les ordres d'achat et les ordres de vente adressés par courrier recommandé avec

accusé de réception directement à la Société de Gestion sont recevables. Les annulations ou modifications d'ordres en cours sont soumis aux mêmes modalités de traitement.

La Société de Gestion procède à la confrontation des ordres d'achat et de vente chaque mois. Le prix d'exécution est ainsi déterminé le 3º jeudi de chaque mois, à 11 h ou le dernier jour ouvrable précédent si ce jour est férié. Le prix d'exécution et la quantité de parts échangées sont rendus publics le jour de l'établissement du prix sur notre site Internet.

// ACHAT

Seuls sont recevables les ordres d'achat à prix maximum. Leur inscription est subordonnée à la couverture d'une somme égale au montant global maximum de la transaction, frais inclus. Les fonds doivent être adressés à la Société de Gestion au plus tard la veille de la fixation du

// VENTE

1. Cession sans intervention de la Société de Gestion

Tout associé peut céder librement ses parts sans l'intervention de la Société de Gestion. Dans ce cas, le prix est librement débattu entre les parties. La Société de Gestion perçoit un droit fixe de 36,58 € TTC quel que soit le nombre de parts cédées. Les parties doivent également prévoir le règlement des droits d'enregistrement de 5 %, l'impôt sur la plus value éventuelle, ainsi que la signification de la cession à la Société de Gestion.

2. Cession avec intervention de la Société de Gestion

Les ordres de vente doivent être accompagnés des certificats de propriété correspondants et d'une attestation d'origine de propriété.

Les frais de transaction sont les suivants - droits d'enregistrement : 5 %

- commission de cession perçue par la Société de Gestion : 5,40 % TTC (pour une TVA à 20 % depuis le 01.01.2014)
- impôt sur la plus-value éventuelle.

Conformément à l'article 422-205 du Règlement Général de l'AMF, la durée de validité d'un ordre de vente est de 12 mois. Le délai de validité de l'ordre peut être prorogé de 12 mois maximum sur demande expresse de l'associé.

Mentions légales

SCPI FONCIÈRE REMUSAT - Siège social 15 place Grangier - 21000 Dijon. La note d'information a reçu le visa AMF : SCPI n° 16-09 en date du 22 juillet 2016. Elle est disponible auprès de la Société de Gestion de Portefeuille. Notice publiée au BALO le 24 août 2016.

VOISIN - Société de gestion de portefeuille, agrément Autorité des Marchés Financiers (AMF) N° GP.14000026 en date du 22 juillet 2014, au capital de 349 400 €, RCS DIJON 310 057 625 15 Place Grangier, 21000 DIJON, 03 80 59 90 90.

